

## ARRETE n° 2026-78

**Objet : Désignation d'un accompagnateur pour l'organisation des épreuves d'admission du concours externe sur titres avec épreuves, du concours interne et du 3<sup>ème</sup> concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « musique », discipline « jazz (tous instruments) », session 2026.**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique et notamment son chapitre III,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026,

Vu la délibération n°70-2016 du conseil d'administration du 13 décembre 2016 portant mise à jour du barème de rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2025-124 du 04 août 2025 portant ouverture d'un concours externe sur titre avec épreuves, d'un concours interne et d'un 3<sup>ème</sup> concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2026, dans la spécialité, « musique » pour les disciplines « jazz (tous instruments) », « chant » et « accompagnement musique » ainsi que dans la spécialité, « arts plastiques »,

Vu l'arrêté n° 2025-146 du 18 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 2025-124 du 04 août 2025 susvisé,

Vu l'arrêté n°2026-53 du 11 mars 2026 portant désignation des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuves, du concours interne et du 3<sup>ème</sup> concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « musique », discipline « jazz (tous instruments) », session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-64 du 27 mars 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titres avec épreuves, au concours interne et au 3<sup>ème</sup> concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « musique », discipline « jazz (tous instruments) », session 2026,

Considérant qu'il convient de désigner l'accompagnateur des épreuves d'admission du concours externe sur titres avec épreuves, du concours interne et du 3<sup>ème</sup> concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « musique », discipline « jazz (tous instruments) », session 2026.

## ARRETE

### Article 1 :

Monsieur Hervé FRANCONY, Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, auprès du Conservatoire à Rayonnement Régional de Chambéry-Pays de Savoie (73), est désigné comme accompagnateur des épreuves d'admission du concours externe sur titres avec épreuves, du concours interne et du 3<sup>ème</sup> concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « musique », discipline « jazz (tous instruments) », session 2026.

A ce titre, Monsieur Hervé FRANCONY aura, notamment, en charge d'apporter son concours à la préparation et au déroulement de l'épreuve de mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours donné à un groupe constitué d'au moins trois élèves du premier cycle ou du deuxième cycle.

Monsieur Hervé FRANCONY sera en relation avec les familles des enfants de moins de 16 ans, avec les élèves de plus de 16 ans, ainsi que des adultes et sera chargée de constituer la liste nominative des élèves-sujets qui participeront à l'épreuve de mise en situation professionnelle. Il proposera au service concours du centre de gestion l'état nominatif définitif desdits élèves-sujets participant à cette épreuve et gèrera les éventuels désistements ou absences pendant la durée de l'épreuve.

### Article 2 :

L'intervention de Monsieur Hervé FRANCONY portera sur 2 à 20 demi-journées en fonction des besoins du déroulement de l'épreuve pédagogique.

Conformément à la délibération n° 70-2016 du 13 décembre 2016 susvisée, le montant de sa rémunération sera calculé sur la base de 81,71 € la demi-journée effectivement réalisée.

### Article 3 :

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

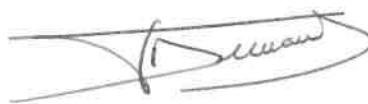
Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 09 avril 2026



Le Président,



François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ([www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr)), le : 10 avril 2026